



ROYAUME DE BELGIQUE.

-----

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

-----

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Aménagement du territoire, de la Vie rurale et de l'Eau pour la Région wallonne, le 12 octobre 1987, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 décembre 1985 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine", a donné le 14 octobre 1987 l'avis suivant :

DISPOSITIF.Article 1er.

L'usage recommande de ne consacrer qu'un seul article aux différentes modifications apportées à une même disposition.

L'article devrait donc être rédigé comme suit :

"Article 1er.-

A l'article 2 de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 décembre 1985 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine, sont apportées les modifications suivantes :

1° l'alinéa 2 est remplacé par l'alinéa suivant :

"(même texte qu'à l'article 1er du projet, sauf à écrire "ainsi que par des activités" à l'avant-dernière ligne)";

2° l'alinéa 3 est abrogé".

-----

La chambre était composée de

|             |              |                         |
|-------------|--------------|-------------------------|
| Messieurs : | H. ROUSSEAU, | président de chambre,   |
|             | P. FINCOEUR, | conseillers d'Etat,     |
|             | R. ANDERSEN, |                         |
|             | J. DE GAVRE, | assesseurs de la        |
|             | F. DELPEREE, | section de législation, |
| Madame :    | R. DEROY,    | greffier.               |

Le rapport a été présenté par Mme M.-L. THOMAS, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

H. ROUSSEAU.